

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 23-24/10/2019 - DÉGÂT DES EAUX THÉÂTRE DES CORDELIERS

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que suite à de fortes précipitations, de l'eau s'est infiltrée au théâtre des Cordeliers par le toit, le long des cloisons, endommageant les peintures des murs et des plafonds ainsi que deux portes d'accès.

CONSIDÉRANT que l'assureur d'Annonay Rhône Agglo, SMACL Assurances, propose le versement de la somme de 5 910,38 € en règlement immédiat de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnisation de 5 910,38 € en règlement immédiat du sinistre qui a eu lieu dans la nuit du 23 au 24 octobre 2019 est acceptée.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 2/04/2020

Président

Simon PLENET

